

**SUPPLIQUE A L' ATTENTION DE
MONSIEUR LE PREFET DES VOSGES**

LE CORPS HUMAIN N'EST PAS A VENDRE

NI MORT

NI VIVANT

Depuis leur création, les amicales de donneurs de sang des Vosges tout en s'attachant à promouvoir le don de sang pour satisfaire les besoins des malades sont très attachées aux valeurs éthiques du don de soi.

Depuis 1952, des normes morales ont été mises en place dans notre pays afin de sauvegarder la dignité de l'Homme et le respect des individus, à travers des principes qui font référence aux valeurs républicaines de liberté, égalité et fraternité.

C'est ainsi que les valeurs éthiques de notre mouvement se déclinent en

Bénévolat : vouloir faire le bien pour autrui

Volontariat : action librement consentie du don de soi

Anonymat : don sans connaissance ou reconnaissance du receveur

Gratuité : le don n'est pas rémunéré

et le produit du don ne doit pas être source de profit

Ces règles éthiques sont par extension admises au sein de notre Nation pour l'ensemble des dons de vie, et reprises depuis leur promulgation dans les textes des lois dites bioéthiques.

La révision prochaine de ces lois, probablement sous l'impulsion de lobby mercantiles, peut laisser présager des modifications de ce cadre de notre société. A notre sens, la moindre brèche dans ce rempart moral ouvrirait les portes de la commercialisation du corps humain, ce qui pour nous est inacceptable.

Nous tenons à vous alerter et à vous réaffirmer notre détermination à promouvoir les valeurs éthiques que nous prônons : En France pas de vendeurs de sang rémunérés mais **seulement des donneurs de sang volontaires et bénévoles.**

Le Bénévolat, le Volontariat, l' Anonymat et la Gratuité des dons de soi pour la vie des autres sont le garant,

- de la non exploitation de l'individu
- de l'intégrité du corps humain vivant
- de la liberté du don, même après la mort
- de la sécurité des soins aux malades

LES PRODUITS DE CE CORPS NE DOIVENT PAS ETRE L'OBJET DE PROFIT

***AUCUNE LOI BIOETHIQUE
NE DOIT DEVENIR SCELERATE***